

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 juin 2024

N° 24062024004**CREATION D'UNE RETENUE
POUR L'IRRIGATION ET LA
DEFENSE INCENDIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE FONDS VERT -
APPROBATION PLAN DE
FINANCEMENT**

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-quatre juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.Absents : Mr GARRABOS F., CHABIDON D., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 23022024014 en date du 23 février 2024, il avait été décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert au chapitre « Lutte contre les incendies » afin de financer le projet de lac collinaire collectif.

Cet équipement servira de réserve d'eau pour lutter contre les incendies de grande ampleur sur le massif du Devès et de la Durande.

Le montant des travaux présenté est estimé à 918 191,99 euros HT

Le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
TRAVAUX			
- Création des réseaux d'alimentation de la retenue	242 295,16	SUBVENTION FONDS VERT SOLLCITEE (25 %)	241 956,80
- Création de la retenue d'irrigation et défense incendier et ses abords	620 679,83	SUBVENTION FEADER SOLLCITEE	483 913,00
- Autres travaux	52 217,00		
HONORAIRES MOE	49 634,00	EMPRUNT	241 956,49
TOTAL HT	967 825,99	TOTAL	967 825,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ☞ de solliciter une subvention de 25 % au titre du Fonds Vert -Chapitre « Lutte contre les incendies »
- ☞ d'approuver le plan de financement présenté
- ☞ charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Vote

Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 juin 2024
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT**AR Prefecture**043-214300626-20240624-24062024004-DE
Reçu le 24/07/2024Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 24 juillet 2024

et publication ou notification
du 24 juillet 2024